

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Coudere, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTER, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 6 MAI 1828.

CANDIDATURE CONSTITUTIONNELLE DE
M. FULCHIRON FILS.

A MM. les Electeurs du département du Rhône.

Messieurs,

Deux candidats se sont partagé les suffrages dans le dernier scrutin préparatoire de l'arrondissement du midi. Celui dont les titres s'appuyaient sur des services courageusement rendus dans des jours difficiles, a été élu, et la France entière a applaudi à son élection. Le second candidat, homme entièrement nouveau, comme l'était son compétiteur avant 1822, a dû solliciter une candidature à laquelle tous les citoyens ont le droit de prétendre. Personne sans doute n'a pu croire qu'il fallût avoir déjà occupé des emplois publics pour être appelé à la députation. Dans des tems d'agitations et de bouleversements comme ceux que nous avons traversés, ce serait exiger que les candidats eussent déjà prêté vingt sermens différens, qu'ils eussent servi des gouvernemens divers, qu'ils eussent donné des garanties à des régimes opposés, et cette exigence serait absurde. Ainsi M. Fulchiron, comme français, comme lyonnais, avait le droit d'ambitionner les suffrages de ses concitoyens, et cette ambition n'avait rien de blâmable, même en face du compétiteur le plus honorable. Nous exposerons en peu de mots les titres de M. Fulchiron à vos suffrages et à votre estime.

M. Fulchiron est né à Lyon, et il n'a quitté sa ville natale qu'après le siège, et après avoir, malgré son extrême jeunesse, combattu à cette époque mémorable, pour la défense de notre cité. Placé à l'Ecole Polytechnique, il en sortit pour aller, en qualité d'officier du génie, partager les patriotiques efforts des armées françaises, et prendre part à une gloire immortelle, la seule peut-être qui soit restée irréprochable. Rentré dans ses foyers lorsque Napoléon ouvrait la carrière à toutes les ambitions, il n'imita ni la vieille ni la nouvelle aristocratie, et malgré l'appui d'un parent arrivé au ministère, il préféra son indépendance. Dans ces jours de gloire et de despotisme militaires, M. Fulchiron cultiva la littérature et les arts. Plus tard, lorsqu'une nouvelle ère de liberté vint à s'ouvrir pour la France, des travaux plus graves occupèrent ses loisirs : il se livra à l'étude de l'histoire, de l'économie politique, de la législation, et dans un ouvrage sur les progrès de la civilisation légale, ouvrage actuellement sous presse, il a prouvé que ses efforts n'étaient point restés stériles. Plusieurs fragmens de cet écrit lus à l'Académie de Lyon, dont M. Fulchiron est membre, ont donné, à des juges nombreux et éclairés, l'occasion d'apprécier la haute capacité et l'instruction à la fois solide et étendue de leur auteur.

Nous ne rappellerons point les faits dont la ville entière a été témoin : lorsque le scrutin préparatoire eut repoussé les espérances de M. Fulchiron, nous savons tous avec quel empressement il s'est hâté de se retirer de la candidature, d'exprimer à son rival heureux l'estime qu'il lui avait vouée, et de s'éloigner pour ne pas prêter à des amis, trop zélés peut-être, l'appui de sa présence. Mais nous ajouterons que M. Fulchiron, franchement attaché à nos institutions, a prouvé, par sa conduite et ses discours, son dévouement à la chose publique; que lié de cœur et d'intérêt à sa ville natale et à ses concitoyens, il les servirait, député, avec cette ardeur et cette activité qu'il a constamment montrées dans le cours de sa vie privée; qu'indépendant par sa fortune, dont une grande partie est immobilisée dans notre département, il est surtout indépendant par son caractère, et qu'il a pris et signé l'engagement formel, non pas seulement de se soumettre

à la proposition de M. de Conny, mais encore de n'accepter ni fonctions publiques, ni places, ni honneurs, ni titres, ni faveurs quelconques du pouvoir pendant tout le temps qu'il serait député, et un an après en avoir quitté les nobles fonctions.

Ainsi, pour nous résumer, M. Fulchiron est lyonnais (1). Il possède dans le département du Rhône pour plus d'un million de propriétés; les suffrages les plus honorables, mais surtout ses écrits et sa conduite vous garantissent ses opinions royalistes-constitutionnelles. Il n'a jamais sacrifié son indépendance à son ambition, il n'a jamais rempli aucune place salariée, et il est trop éclairé pour vouloir des honneurs dont il apprécie la vanité. Tels sont, Messieurs, les titres qui avaient acquis à M. Fulchiron un grand nombre de suffrages dans l'arrondissement du Midi, et lui rendent aujourd'hui favorables des électeurs qui regardaient alors sa candidature comme prématurée; tels sont les titres qui le recommandent à notre choix dans le collège de département.

(Suivent les signatures de plusieurs électeurs du collège départemental.)

Nota. Les signataires de cet écrit n'ont pas la prétention de penser que leurs noms puissent ajouter aucune autorité aux faits et aux raisons sur lesquels s'appuie la candidature de M. Fulchiron, c'est pourquoi ils ne les publient pas : seulement cette lettre signée a été déposée dans les bureaux du Précurseur, et elle sera montrée à tous ceux qui désireront la connaître.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR,

Lyon, 6 mai 1828.

Monsieur,

En mettant ma signature au bas de la lettre qui se trouve dans votre feuille du 4 de ce mois, je n'ai pas eu la prétention, assurément, comme semble l'insinuer l'électeur qui m'a répondu hier par la voie de votre journal, d'exercer une influence sur MM. les électeurs. Je l'ai signée parce que j'écrivais une lettre où se trouvaient des noms propres, et que j'ai pour principe de ne pas garder l'anonyme en pareil cas. Voilà ma raison. M. l'électeur en a sans doute une autre pour agir différemment : je n'ai pas à y voir.

J'ai cru aussi que sous le gouvernement représentatif je n'avais pas besoin d'être électeur pour me mêler d'élections. Je m'en mêle, au reste, sans prétendre à autre chose qu'à apporter à la masse des idées communes, celles qui me sont suggérées par mon patriotisme. Je crois avoir ce droit. Je vais même jusqu'à penser que nous ne sommes pas éloignés de l'époque où chacun regardera comme un devoir d'en faire autant.

Je viens à la question de savoir si la démarche de MM. les députés qui ont signé des attestations en faveur de MM. Coudere et Anisson, est inconstitutionnelle; mon adversaire persiste à soutenir l'affirmative. L'opinion de tout le côté gauche de la chambre ne l'intimide pas. Quoique cette opinion, pour moi assez imposante, pût me dispenser de tout autre examen, je consens à rentrer dans mon libre-arbitre et à examiner la question. Démarche inconstitutionnelle : cela veut dire démarche contraire à la Charte. Or, voyons ce qu'ont fait MM. les députés. Consultés par des électeurs pour savoir ce qu'ils pensaient de M. Anisson, ils ont déclaré simplement qu'ils se faisaient cautions de la fermeté de ses principes, et qu'ils seraient très-satisfaits de le voir siéger sur leurs bancs. Voilà tout. La Charte le défend-elle? je ne le pense pas.

(1) M. Fulchiron a plusieurs fois déclaré à ses amis qu'il transporterait son domicile politique dans le département du Rhône, s'il obtenait l'honneur de le représenter.

Mais, s'écrie-t-on, il y a tyrannie, il y a oppression; MM. les députés veulent nous imposer leurs affections; ils se constituent les directeurs de l'opinion en matière d'élections; c'est inconstitutionnel, c'est intolérable. C'est là bien parler; si en effet il en est ainsi, je me range contre eux et je crie aussi à l'oppression. Mais s'il n'y a rien de tel dans leur conduite, si même il n'y a rien qui en approche; alors je conclus que M. l'électeur se révolte contre un fantôme et fait de la fierté à contre-tems; alors je persiste de mon côté à prendre en grande considération la recommandation de MM. les députés.

Mon honorable adversaire n'est peut-être pas à se repentir d'avoir montré sitôt du dédain pour les attestations de ce genre. Si son candidat favori, pensant autrement que lui là-dessus, en avait obtenu une de même nature, que ferait-il? Mais que dis-je! le doute seul est une offense; il se garderait de la publier, ou même de la faire lire confidentiellement à tous les électeurs. Et donc!

Non seulement, M. l'électeur craint l'influence des députés constitutionnels, mais il trouve encore mauvais qu'ils recommandent M. Anisson à cause de l'habitude qu'il a des affaires et de son expérience, qui sera particulièrement utile dans une chambre où tant de questions administratives doivent être traitées. Nous avons assez de bureaucrates, dit-il, et celui qui connaît les affaires administratives, n'est pas celui qui peut mettre un terme à leurs abus.

Décidément, je n'aurai pas le bonheur d'être une seule fois d'accord avec M. l'électeur, car je pense qu'il nous faut quelques députés qui aient l'habitude et l'expérience des affaires, afin d'y porter non la main qui détruit au hasard, mais celle qui corrige et qui répare. M. Anisson est surtout propre à opérer ce bien : ses connaissances profondes en économie politique l'y appellent, et l'indignation pleine de franchise avec laquelle il a repoussé l'odieuse reproche de connivence secrète avec l'administration, reproche perfidement jeté parmi les électeurs, prouve assez qu'il est digne de la haute mission qu'il sollicite.

Si M. Anisson avait des engagements avec l'administration présente, il l'aurait déclaré aussi ouvertement qu'il s'est élevé contre le simple soupçon de connivence cachée. Je ne crains pas d'être démenti par lui en disant que si le ministère actuel entre franchement dans les voies larges et sûres de la constitution où l'opinion publique l'appelle, M. Anisson deviendra l'un de ses plus zélés partisans. Si non, il le combattra avec toutes les puissances de son ame et de son intelligence.

Je pense enfin, que dans ce moment où il s'agit de donner une base solide à nos institutions, de rentrer dans le droit, dans la Charte qui en est la première garantie, où les constitutionnels ont par conséquent plus besoin d'union que jamais, toute discussion qui détournerait les électeurs des intérêts généraux, doit cesser à l'instant. On peut dire à ceux qui s'occupent avec trop d'ardeur d'intérêts privés, de questions d'amour-propre, ce que l'orateur de la Grèce disait à ses concitoyens : *Vous prêtez l'oreille à toutes ces misères, et Philippe est à vos portes.*

TOROMBERT.

Notre Gazette trouve fort ridicule que M. Noël, qui veut exercer ses droits électoraux, parcoure depuis quelque tems tous les degrés de juridiction judiciaire ou administrative. Effectivement ces électeurs libéraux sont de grands obstinés! On a beau avoir des préfets qui les fassent promener de maires en maires, des bureaux des sous-préfets dans ceux des préfectures, puis au conseil-d'état, puis à la barre des tribunaux, ces enragés persistent; ils ne reculent ni devant la perte de tems, ni devant l'ennoi des voyages, ni devant la dépense;

ils finissent par se faire inscrire, et leurs bulletins trop nombreux exercent le monopole des élections, en dépit de ces pauvres électeurs absolutistes qui pourtant sont arrivés au scrutin carressés, soutenus par les agents administratifs, sans avoir eu tant de peine à rassembler, à déposer leurs titres, et surtout sans avoir eu besoin de plaider. Il est clair que les élections ne sont plus libres, et que la Gazette a grand sujet de crier à l'oppression !

M. de Lacroix-Laval, maire de Lyon, et député du côté droit, est arrivé de Paris. La grande affaire administrative qui a servi de prétexte au cougé qu'il a demandé, c'est, à n'en pas douter, l'élection du grand collège. Nous sommes loin de l'en blâmer; au contraire, ce motif est de nature à faire honneur au zèle de cet électeur. Mais voici la conséquence que nous en tirons. M. de Lacroix-Laval quittant la chambre des députés au moment où une lutte vive et importante y est engagée, au moment où pour la première fois les deux côtés de la chambre sont sérieusement aux prises sur une question de choses, M. de Lacroix-Laval, disons-nous, en quittant Paris dans ce moment, montre que le parti auquel il est lié veut déployer toutes ses forces dans la lutte électorale dont nous allons être les témoins. C'est ainsi qu'une armée vaincue se rallie pour livrer une dernière bataille aux portes de sa capitale; tout serait perdu pour la congrégation, si elle se laissait enlever pour toujours cette position; elle ne désespérerait de rien, si elle pouvait conserver par un succès la cité dont elle a voulu faire la Rome française.

M. Maurice-Mathien de la Redorte, lieutenant-général, pair de France, ancien commandant de la 19^e division militaire, et qui vient d'être appelé par le roi à présider le collège électoral du département du Rhône, convoqué pour le 8 de ce mois, est arrivé aujourd'hui dans nos murs. Cet honorable personnage est descendu à l'hôtel de l'Europe. L'autorité militaire lui a fait décerner les honneurs d'usage.

L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon a nommé aujourd'hui à des places vacantes parmi ses titulaires, ses associés et ses correspondants.

Après avoir décidé qu'elle ne nommerait qu'à une seule place de titulaire, elle a élu M. Rey, professeur de dessin à l'Ecole des beaux-arts de Lyon.

Elle a reconnu qu'elle n'avait qu'une place de correspondant à donner, et elle a nommé M. Chevrin-de-Corcelles, président du tribunal de Bourg, et membre de la chambre des députés.

Elle a nommé M. Bonstetten associé.

Les détails qui suivent sont extraits d'une lettre adressée à l'un de nos collaborateurs, par un homme dont les amis des libertés publiques honorent la loyauté, les lumières et le patriotisme. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en citant quelques fragments qui expliquent notre situation politique et dont les électeurs pourront faire leur profit.

Paris, 2 mai 1828.

Je viens de recevoir, Monsieur, *Le Précurseur* du mardi 29 avril; un des articles qu'il renferme me paraît nécessiter quelques explications.

Je comprends bien que le résultat de plusieurs délibérations, et notamment celle relative au prince de Hohenlohe, ait fait croire à une scission entre les constitutionnels, mais heureusement il n'en est pas ainsi. Il peut y avoir divergence d'opinion sur les moyens d'arriver au but, plus ou moins de fermeté dans le caractère des individus, mais tous marchent d'un parfait accord.

Mardi encore, la société de la rue Grange-Battière s'est réunie pour la discussion préparatoire de la loi électorale. Jamais réunion n'avait été plus nombreuse ni plus cordiale; tous les nouveaux élus se joignent à elle, et, dans cette séance, on a reçu M. Bavoux et M. Calmont, M. de Marmier et M. de Corcelles. Ainsi vous voyez que la phalange nationale croît en nombre et en harmonie.

Maintenant, vous me demanderez comment il est possible que souvent le résultat des délibérations soit opposé à ce que la nation a le droit d'exiger de ses mandataires: je vais vous l'expliquer.

Les honorables membres qui siègent au centre gauche pensent que, dans l'intérêt général, les principes doivent quelquefois céder aux convenances, et par malheur ils ont tenu souvent ce précepte en action. La gauche, au contraire, croit que les convenances doivent toujours céder aux principes, et qu'il vaut mieux risquer un peu que de fléchir sur ce point, à moins de circonstances graves. Ce cas, par exemple, pourra bien se présenter à l'occasion de la loi électorale. Si on l'améliorait beaucoup, il serait très-possible qu'une des autres branches du pouvoir législatif la trouvât trop bonne. Quelques uns pensent donc que pour éviter une lutte, dans laquelle pourtant la nation finirait par avoir gain de cause, il faut laisser à cette loi quelques-unes de ses imperfections. On espère emporter,

toutefois la question de la compétence, en se résignant à abandonner la pénalité.

Dans l'affaire du prince de Hohenlohe, le centre gauche a cru encore que les convenances devaient l'emporter sur les principes, et j'avoue que cette condescendance m'a plus que surpris. De là, quelques signes de mécontentement qui auront donné lieu aux bruits qui sont parvenus jusqu'à vous. Mais, comme la nomination de M. de Damas a suivi cet acte de faiblesse, la leçon est bonne, et il est à croire que ces MM. en profiteront.

Plusieurs des députés du centre gauche ont avoué, pour s'excuser, qu'ils avaient été entraînés par ceux qui siègent à côté d'eux. Voilà un des motifs qui doivent faire désirer l'augmentation du côté gauche, car, en général, les hommes faibles, et il y en a beaucoup, se joignent toujours aux gros bataillons.

Dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 29, je vous disais, en prenant la liberté de vous recommander M. Fulchiron, que je ne le connaissais pas personnellement. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Il m'a été amené par un ami, dans lequel j'ai la plus grande confiance, et la conversation que j'ai eue avec M. Fulchiron, m'a convaincu plus que jamais que le département du Rhône ne peut faire un meilleur choix. Il siégerait à côté de M. Couderc. Je sais bien qu'il est parti une lettre signée par plusieurs députés en faveur de son concurrent; mais je viens d'adresser à M.***, une autre lettre signée par 15 membres du côté gauche, qui garantissent les principes de M. Fulchiron (1); j'aurais eu cinquante signatures, si je l'eusse voulu; j'ai pensé que la chose était superflue. Quoi qu'il en soit, Monsieur, sans autre motif que mon zèle pour ce que je crois l'intérêt-général, je prends la liberté, à mon tour, de réclamer tout votre zèle pour déterminer un choix qui me paraît important, sous le point de vue que je vous ai présenté plus haut.

On ne veut pas laisser partir ici M. Corcelles ni M. Jars, dont la coopération peut être fort utile; on augure assez bien du patriotisme des Lyonnais, pour croire que le déplacement de ces deux honorables membres serait sans nécessité.

Recevez, etc.

PARIS, 4 MAI 1828.

Le prince Ypsilanti est arrivé à Paris il y a trois jours.

— Lord Londonderry doit partir aujourd'hui pour retourner à Londres.

PASSAGE DU PRUTH.

La nouvelle de cet événement décisif n'est pas encore officiellement parvenue à Paris; cependant on s'accorde généralement à croire qu'en effet les Russes campent maintenant dans les plaines de la Moldavie, et que même ils sont en marche pour se diriger, d'un côté, par la Valachie, vers les rives du Danube, et d'un autre côté, vers l'embouchure de ce fleuve, en longeant la Mer-Noire.

Les dernières lettres de Francfort disent qu'on y a reçu par extraordinaire, de Vienne, la nouvelle du passage du Pruth par l'armée moscovite; d'autres lettres, arrivées directement à Paris, donnent la même nouvelle; aussi, à la Bourse comme dans les salons politiques, tout le monde s'accorde maintenant à y croire.

Nos dernières lettres de Berlin parlent d'un nouveau manifeste de l'empereur Nicolas, dont on n'avait pas encore connaissance, mais qui doit avoir été publié à St-Petersbourg, et dans lequel le czar ferait savoir d'une manière précise le but de l'expédition qui commence. Cette pièce diplomatique ne peut tarder à être connue, et jettera la lumière sur les intentions positives de la Russie.

Ces mêmes lettres de Berlin parlent d'un nouvel emprunt dont se serait chargée la maison Rotschild pour le compte du gouvernement russe; on va même jusqu'à dire la quotité et les conditions de cet emprunt: il serait de 20 millions de roubles d'argent (80 millions); les obligations porteraient un intérêt de 5 pour cent, et seraient cédées à l'entrepreneur au taux de 85 pour cent; seulement on n'indique point les termes du remboursement. Cet emprunt n'est pas de nature à donner créance aux bruits d'arrangements qu'on faisait dernièrement circuler.

Au surplus, si les Russes sont en marche, comme la chose est plus que probable; s'ils sont en mouvement depuis dix ou douze jours seulement, ils pourraient, à l'heure qu'il est, être arrivés sur les bords du Danube; car entre le Danube et le Pruth, dans les points les plus rapprochés, il est vrai, il n'y a pas plus de trente lieues de distance. Nous devons donc nous attendre à recevoir très-prochainement des nouvelles d'une importance d'autant plus grande qu'elles peuvent devenir le commencement d'une commotion générale en Europe.

(Constitutionnel.)

(1) L'électeur à qui cette lettre de quinze députés était adressée, a expliqué hier dans *Le Précurseur* par quel motif il ne croyait pas devoir lui donner de la publicité.

MORT DE M. DE SÈZE.

M. le comte de Sèze, pair de France, ministre-d'état, grand trésorier de l'ordre du Saint-Esprit, premier président de la cour de cassation, membre de l'Académie française, malade depuis quelques jours, est mort ce matin à l'âge de soixante-dix-huit ans.

Cette nouvelle, répandue de bonne heure au Palais, y a causé une grande sensation; d'avance on y était préparé, et d'avance aussi on avait songé à la place éminente que M. de Sèze laisserait vacante à la cour de cassation; tout le monde était effrayé à l'idée de lui voir donner pour successeur M. de Peyronnet, et peu de personnes étaient rassurées en songeant à M. Ravez. La nomination de M. le baron de Damas, comme gouverneur de S. A. R. le duc de Bordeaux, a été faite évidemment contre le vœu du ministère; mais il n'en peut être ainsi à l'égard du premier président de la cour de cassation, et certes jamais M. de Portalis, l'un des présidents lui-même, ne peut consentir à contraindre une ordonnance qui lui donnerait pour chef, s'il doit rentrer un jour à la cour des cassation, l'homme d'état déplorable auquel il a succédé au ministère.

Quant à M. Ravez, depuis l'ouverture de la session, il s'est rangé sous les bannières de l'ancienne administration, et en l'appelant à la première magistrature du royaume, le ministère signerait une alliance qui jetterait l'alarme dans la France entière.

Si l'opinion publique était consultée, si les vœux du barreau de Paris étaient écoutés, M. de Sèze serait remplacé par un magistrat que la France révère, que la magistrature elle-même choisirait, et la cour de cassation aurait pour chef un de ses présidents actuels, le vénérable M. Henrion de Pansey. Un pareil choix serait peut-être le seul qui réunit l'assentiment général; il deviendrait à la fois un droit consacré, un acte de justice rendu, et un digne hommage au savoir, au talent, à la vertu.

Cette grave circonstance fera connaître si nous sommes gouvernés par la congrégation ou par le ministère.

M. Romain de Sèze, l'un des présidents à la cour royale, hérite de la pairie de feu M. le comte de Sèze, son père.

(Idem.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Séance publique du 3 mai.

M. d'Haussez, second rapporteur de la commission des pétitions (feuilleton 54), a la parole.

« Le sieur Germain, avocat à Paris, demande qu'il soit fait une enquête sur les plaintes portées contre l'administration des postes relativement à la violation du secret des lettres. (Mouvement prononcé.)

La commission propose l'ordre du jour motivé sur ce que le ministre des finances a déclaré, dans une des dernières séances, que le cabinet noir n'existe pas, et qu'ailleurs le même jour joint à la pétition, ne contient que des faits vagues.

M. Petou: Si M. le rapporteur avait, sur cette pétition, conclu au renvoi à M. le ministre des finances, je n'aurais pas pris la parole; mais une pétition qui contient des faits aussi graves ne saurait être écartée par l'ordre du jour. Que l'administration des postes fasse cesser les plaintes qui s'élèvent de tous côtés contre elle et dans toutes les parties de la France. Ce n'est pas nous cependant qui reviendrons sur le passé, pour renouveler d'affligeants débats; mais j'ai, comme député, des devoirs à remplir, et ces devoirs ne sauraient me permettre d'oublier des faits récents et de ne pas les signaler.

M. le directeur des postes n'a pu disconvenir qu'à l'époque des élections, l'administration des postes s'était chargée des lettres, des circulaires, des diatribes infames dont le ministère Villèle avait inondé les départements; donc l'administration des postes a fait tout ce qu'il fallait faire pour favoriser les coupables entreprises de cet odieux ministère. Depuis l'aveu de M. le directeur-général, n'est-on pas fondé à croire que le secret des lettres a été violé par le ministre qui avait à sa disposition l'administration des postes? Les intérêts du commerce ont été compromis par de frauduleuses soustractions, les plus intimes rapports des familles dévoilés à des yeux profanes. Les employés honorables, et il y en a beaucoup, de l'administration des postes gémissaient, on le sait, des soupçons infâmes, déshonorants qui planaient sur l'administration dont ils font partie, et nous sommes bien loin de les confondre ici avec les inquisiteurs du cabinet noir, dont M. le rapporteur nie l'existence; mais il existe, et je veux le faire connaître. Je tiens le fil de ce dédale. (Interruption violente à droite.) Ne m'interrompez pas, ou je me croirai encore dans la chambre de 1824. (A gauche: Bravo!) Ce cabinet noir était composé de dix personnes. Elles pénétraient dans cet antre infernal pendant la nuit et en sortaient de même à la faveur des ténèbres. Trente mille francs par mois étaient pris sur les fonds d'un ministère, et servaient à payer ces vils employés. Le 31 janvier dernier, ce cabinet noir a été détruit. Les meubles, les ustensiles ont disparu à la faveur des ombres de la nuit. J'ai des renseignements positifs à cet égard, et je prends l'engagement, si la chambre le juge convenable, de les confier des aujourd'hui à M. le ministre des finances, qui prendra les mesures nécessaires pour empêcher le retour de ce scandale, et l'administration des postes recouvrera cette confiance morale dont elle a besoin d'être environnée. Ma tâche pénible est achevée; c'est à vous maintenant, Messieurs, à faire la vôtre, en renvoyant la pétition au ministre des finances.

M. de Paymaurin: Je regrette d'avoir à combattre un collègue dont j'estime la franchise; mais ce qu'il a dit ne saurait rester sans réponse. M. Petou (ou rit) M. Petou a dit, et

parlant du cabinet noir, qu'il tenait le fil de ce dédale : c'est sans doute du labyrinthe qu'il a voulu dire. (On rit à droite. — Une voix à gauche : Quel professeur, pour donner des leçons aux autres !) M. Petou dit avoir depuis deux jours seulement les renseignements qu'il vient de nous donner. C'est possible ; mais ce qu'il y a de certain c'est que nous avons lu, il y a six semaines, dans les journaux, tout ce que produit aujourd'hui, à ce qu'il croit, pour la première fois M. Petou, et qui est relatif aux accusations dirigées contre l'administration des postes. Je ne connais aucun employé de l'administration des postes : je n'ai vu M. de Vaulchier qu'une seule fois dans ma vie. Mais une administration aussi étendue que celle des postes doit avoir une multitude d'employés dont quelques-uns peuvent commettre des fautes : faut-il en rendre l'administration responsable ?

L'orateur arrivant au cabinet noir que le préopinant a signalé, prétend, à l'égard du cabinet, que M. de Vaulchier n'a pas fait autre chose que ce qu'on a vu sous le ministère de Richelieu. Sous ce ministère il existait un cabinet noir au moyen duquel le ministre savait tout ce qu'il avait intérêt à connaître. Ce cabinet noir était payé par le ministre des relations étrangères, qui avait un grand intérêt à cette institution, car on sait que de tout temps les puissances étrangères entretiennent toujours, même au sein des états avec lesquels elles vivent en paix, des agents secrets qui leur rendent compte des mouvements politiques qui pourraient s'opérer. Selon l'orateur, l'Angleterre a aussi son cabinet noir : c'est par ce moyen qu'on découvrit la correspondance du colonel Lamotte. Pendant la durée de notre république cette institution fut connue. (M. de Puymaurin achève cette apologie des cabinets noirs au milieu des signes les plus prononcés d'improbation.) Il appuie l'ordre du jour.

M. Pataille : Je n'ai aucun détail sur le cabinet noir. Je sais seulement, comme tout le monde, que des lettres ont été ouvertes ; moi-même j'en ai reçu dans cet état, mais je viens appeler l'attention de la chambre sur les lettres égarées, et je cite un fait : une lettre contenant deux effets de 5,500 f. chacun a été égarée dans le trajet de l'administration des postes au ministère des finances. Cette lettre était envoyée par une maison de commerce de Montpellier ; ces traites devaient être touchées par le trésor et portées au compte du receveur-général de Carcassonne ; la lettre ne parvint pas au ministère des finances. Je prends des renseignements, on me dit qu'elle est au bureau des rebuts, et quelques démarches que j'ai faites, elle n'est pas même encore retrouvée.

M. le directeur-général des postes : Il est certain que la lettre a été refusée au trésor, qu'elle est revenue au rebut. J'ignore depuis ce qui a eu lieu. (On rit.) Qui sait si la lettre n'est pas restée dans les cartons du ministère des finances ?

M. Darnant : Je ne puis m'empêcher d'exprimer l'indignation profonde que j'ai éprouvée en entendant ici un député faire l'apologie de la violation du secret des lettres, et l'indiquer... indiquer ce crime comme un moyen de sûreté, de sécurité pour les gouvernements. (A gauche : Bravo ! Tous les regards se portent sur M. de Puymaurin.) Il ne faut pas que la France croie que son gouvernement ne peut se conserver que par des crimes. (A droite : Ah ! ah ! — A gauche : Oui, des crimes !) La chambre doit faire justice de cette monstrueuse doctrine. (A gauche : Oui ! oui !) L'administration s'est mise dans une position qui rend sa justification difficile. Ne sait-on pas que sous l'odieux ministère dont la sagesse royale nous a débarrassés on a vu les journaux retirés de dessous leurs bandes et remplacés par des pamphlets odieux contre les hommes les plus respectables ? Or, il est impossible que l'administration des postes n'ait pas été complice de ces faits. Et c'est sous ce rapport que je demande le renvoi de la pétition à M. le garde-des-sceaux, qui jugera s'il y a lieu d'instruire.

M. Dupont de l'Eure : J'arrive tout de suite au second objet de la discussion, l'existence du cabinet noir. M. le ministre des finances a déclaré que ce cabinet n'existait pas, et quand on lui a demandé s'il avait existé, il s'est contenté de répondre qu'il n'existait pas. (On rit.) Si ce comité a existé, il faudrait faire à ses membres l'application de l'art. 187 du code pénal, qui punit de la dégradation celui qui viole le secret des lettres.

A gauche : Oui, oui.

M. Dupont de l'Eure : Je demande que M. le directeur-général des postes monte à la tribune. (Longue interruption.) A droite : Vous n'avez pas le droit de l'y appeler.

M. Dupont de l'Eure : Et nous dis, non pas si le cabinet noir existe, mais s'il a existé. S'il garde le silence, nous saurons que penser de ce silence. (Tumulte à droite.) Je demande aussi le renvoi à M. le garde-des-sceaux.

A droite : Aux voix.

M. de Vaulchier court à la tribune. (Tumulte.) Un grand nombre de députés de la droite, parmi lesquels s'agit M. de Puymaurin, se réunissent au pied de la tribune. M. de Vaulchier essaie de parler ; M. de Puymaurin semble l'inviter et du geste et de la voix, à ne pas répondre.

M. de Vaulchier au milieu du tumulte et souriant : Il ne convient ni à moi ni à mes amis, que je joue ici le rôle d'un accusé. Cette tribune n'est pas une sellette. Devant les autorités compétentes, je répondrai avec franchise sur tout ce qu'on pourra me demander.

M. de Puymaurin : A quel bon vous justifier ?

L'ordre du jour est mis aux voix et rejeté à une grande majorité. Le renvoi au ministre des finances est adopté. Quant au renvoi au garde-des-sceaux, deux épreuves successives étant douteuses, on procède à l'appel nominal.

Nombre des votans : 500 ; boules noires, 157 ; boules blanches, 149.

Le renvoi au garde-des-sceaux n'est pas adopté.

Un des membres du côté droit applaudit.

Le sieur Boyard, à Nancy, adresse à la chambre un travail sur l'organisation départementale et municipale.

La commission propose le dépôt au bureau des renseignements. M. Petou demande également le renvoi au ministre des finances. L'avis de la commission est adopté.

M. Duguet, avoué à Montmorillon, se plaint d'avoir été destitué, et demande la loi promise par l'art. 91 de la loi du 22 avril 1816.

La commission propose l'ordre du jour.

M. Marschal, en combattant cette proposition, se plaint de ce que sous l'ancien ministère on exigeait des candidats aux

fonctions publiques des certificats de royalisme et de catholicisme. Mais rien n'entravait les prétentions de ceux qui étaient appuyés par une congrégation : on pourrait à cet égard trouver des documents dans les cartons de M. Franchet. L'orateur allègue qu'en vertu d'une décision du pape, et sous le nom de propagande, on enrôle la population dans certains départements ; qu'on la divise par centuries et par décuries, dont chacune a un chef particulier. La congrégation tend donc à diviser la France en deux camps, l'un congréganiste, l'autre (ici M. le président fait observer à l'orateur qu'il n'est plus dans la question), et l'orateur termine en demandant que M. le garde-des-sceaux déclare si, conformément au système déplorable de l'ancien ministère, on exige encore des candidats les certificats de royalisme et de catholicisme. — L'ordre du jour est prononcé.

M. Deloncle, à Paris, propose, comme le seul moyen de mettre fin à la piraterie, d'aller faire la conquête d'Alger. (Eclats de rire prolongés.) — Ordre du jour.

M. Mercier demande, 1° qu'un fonctionnaire public ne puisse pas être révoqué sans avoir été entendu ; 2° l'abolition de la loi relative à la septennalité et au double vote. — La commission propose l'ordre du jour.

M. Benjamin Constant, sans vouloir préjuger une question grave, celle du double vote, dont dépend l'avenir de la France et contre laquelle l'opinion publique est assez prononcée, demande le dépôt de la pétition, en ce qu'elle a de relatif au double vote et à la septennalité, au bureau des renseignements.

M. de Moutbel appuie l'avis de la commission.

M. Dupin aîné fait observer que tous les citoyens ont droit de signaler les inconvénients qu'ils remarquent dans les lois faites et d'en demander la révocation, soit dans leur intérêt privé, soit dans l'intérêt général.

L'avis de la commission est rejeté et le dépôt au bureau des renseignements ordonné.

Le sieur Spy, à Mainy (Marne), demande qu'il soit pris des moyens pour mettre un terme aux insultes dirigées contre la religion par certains journaux.

La commission propose l'ordre du jour.

M. de Conny, à propos de cette pétition, prononce, au milieu du bruit des conversations particulières, un long discours écrit, où il parle des missionnaires, des plantations de croix, de l'impunité qu'on rencontre partout, des sarcasmes des journaux contre les jésuites, etc., etc., et il appuie l'ordre du jour.

M. Méchin soutient que c'est calomnier la France, que de la déclarer impie ; que jamais la religion ne fut plus respectée qu'aujourd'hui ; que c'est trop long-temps souffrir que dans la chambre élective on injurie ainsi la nation française, et il adjure ses collègues de ne plus permettre que des auxiliaires de fables méprisables viennent insulter le pays.

L'ordre du jour est prononcé.

Divers négocians, marchands de Caen, signalent les abus du colportage.

La commission propose le renvoi au ministre du commerce.

M. Cunin Gridaine appuie ce renvoi, et demande en outre celui au ministre de l'intérieur. — Adopté.

Le comte de Polignac, à Paris, demande la prohibition des laines fines venant de l'étranger.

La commission propose le renvoi de cette intéressante pétition au ministre du commerce.

M. Girod de l'Ain déclare qu'il n'est d'accord avec le pétitionnaire, ni sur les faits contenus dans sa réclamation, ni sur les conséquences qu'il en tire, ni sur les mesures qu'il propose ; l'honorable orateur les regarde comme dangereuses pour nos manufactures, et demande l'ordre du jour.

Le renvoi au ministre du commerce est appuyé par M. Cunin Gridaine.

M. le ministre du commerce pense que les plaintes des pétitionnaires sont mal fondées, et que nos manufactures ne peuvent pas se passer de laines étrangères.

M. Charles Dupin présente de nombreuses observations sur la réclamation de M. de Polignac. Plus on produit de laine, plus on la vend cher, et plus c'est avantageux sans doute ; mais il y a aussi l'intérêt des consommateurs, et cet intérêt se trouve lésé. — L'ordre du jour est adopté.

La séance est levée à six heures moins dix minutes.

M. Benjamin Constant a déposé sur le bureau de M. le président la proposition suivante. — J'ai l'honneur de proposer à la chambre d'ajouter à l'article 33 de son règlement, après le deuxième paragraphe, la disposition suivante : « Les députés qui n'auraient pas répondu à l'appel ni au réappel, sans être absens par congé, ou pour cause de maladie, seront inscrits au procès-verbal. »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

RUSSIE.

Odessa, 10 avril.

Nous avons reçu l'agréable nouvelle que LL. MM. II. arriveront dans notre ville à la fin de ce mois ou au commencement du prochain. On fait déjà tous les préparatifs pour recevoir les augustes hôtes. On dit que l'empereur ne s'arrêtera que quelques jours ici, et qu'il se rendra ensuite immédiatement à l'armée. L'impératrice attendra au milieu de nous la fin de la campagne. Toutes les troupes s'avancent en divisions et en corps, et seront tellement concentrées du 27 au 28 qu'elles pourront ouvrir la campagne. Le temps est maintenant favorable ; les chemins, qui avaient été détériorés par les eaux, sont séchés et ralliés par le soleil et les vents du printemps, de manière à être rendus aussi praticables que les meilleures routes artificielles. Des bâtimens chargés de vivres partent journellement pour Kila, où se rassembleront les escadres impériales pour appuyer l'armée de terre. On dit que les pontonniers ont reçu l'ordre de commencer le 17 les travaux pour la confection des ponts destinés au passage du Pruth, c'est le jour où le grand-duc Michel doit arriver à l'armée. (Gazette d'Augsbourg.)

VALACHIE.

Bucharest, 12 avril.

Les craintes d'une invasion des Russes, et peut-être même d'un coup de main des Turcs de Routschook, qui viendraient piller ici, et s'en retourneraient avant l'arrivée des Russes, prennent tellement de consistance que tous les sujets russes

sont partis pour la Bessarabie. La plupart des boyards ont déjà émigré.

On a reçu par estafette des nouvelles de Constantinople en date du 2 : tout y était tranquille. Le divan paraît toujours compter sur la mésintelligence des puissances européennes. Du reste, en cas d'attaque, on fera un appel à toutes les ressources du fanatisme. Le hattî-schérif du 20 décembre indique assez clairement que le sultan avait prévu ce qui arrive. (Idem.)

Jassy, 13 avril.

Le calme règne encore ici ; mais on attend l'entrée des Russes dont les pontons sont déjà prêts sur les bords du Pruth. Le personnel du consulat se retirera en ce cas à Czernowitz. (Idem.)

ITALIE. — Trieste, 24 avril.

Les nouvelles de Malte portent que l'escadre russe, sous les ordres de l'amiral Hayden, était partie le 14 pour aller renforcer le blocus de Navarin. Cependant, une partie doit se réunir aux vaisseaux russes qui stationnent déjà à Smyrne. On dit également ici que plusieurs bâtimens français et anglais ont reçu l'ordre d'aller bloquer le port d'Alexandrie. Cette nouvelle mérite cependant confirmation. (Idem.)

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Appert que par exploit de l'huissier Blanchard, en date du sept avril mil huit cent vingt-huit, Marie-Josephine Deuar, épouse autorisée en justice de Louis Vapillon, a formé demande à son mari Louis Vapillon, négociant à Lyon, rue Vieille-Monnaie, maison Flavien, en séparation de biens et liquidation de droits dotaux. Ladite dame demeurant actuellement chez son père, rue de l'Hôpital, a constitué pour avoué M^e Philéas, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, et demeurant au pied du Chemin-Neuf, n° 2.

Pour extrait conforme, en exécution de l'article 866 du code de procédure civile : PHILÉAS, avoué.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS.

D'une maison située à Lyon, rue Basse-Grenette ; de quatre domaines situés à Champvert, Ecully et Curis, et de plusieurs autres immeubles, dépendant de la succession de M. Antoine Laporte, qui était à son décès négociant à Lyon.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Claude Laporte, négociant, demeurant à Lyon, rue Basse-Grenette, et de demoiselle Catherine Laporte, rentière, demeurant à Lyon, même rue ; lesquels ont pour avoué M^e Coulet, licencié en droit, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, où il demeure, place du change, n° 4 ;

Contre M. Pierre Lempereur, négociant, demeurant à Lyon, petite Rue-Longue, dame Marie-Laurence Laporte, son épouse, de lui autorisée ; M. Jean Serre, négociant, demeurant à Lyon, rue Basse-Grenette, en qualité de tuteur légal d'Antoine, Vincent, Louise, Julie et Félix Serre, mineurs, nés de son mariage avec défunte Marie-Anne Laporte ; M. Henri Durand, avocat, demeurant à Lyon, rue Tramassac, et dame Marie-Louise Durand, son épouse, de lui autorisée, veuve en premières noces de Pierre Laporte, agissant en qualité de cotutrice de Jeanne-Marie Laporte, mineure, née du mariage dudit défunt Pierre Laporte avec ladite Marie-Louise Durand ; lesquels ont constitué pour avoué M^e Debesson, exerçant en cette qualité près le même tribunal, demeurant à Lyon, place du Gouvernement ;

Contre dame Marie Tripiet, veuve d'Antoine Laporte, rentière, domiciliée à Lyon, rue Basse-Grenette ; laquelle a pour avoué M^e Lagardière, avoué au même tribunal, demeurant à Lyon, rue du Beuf ;

Et contre M. Henri-Prospère-Félix Turpault, négociant, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux, et dame Anne Laporte, son épouse, de lui séparée quant aux biens, qui n'ont point constitué d'avoué ;

En présence de M. Vincent Laporte, rentier, domicilié à Lyon, rue Basse-Grenette, en qualité de subrogé tuteur d'Antoine, Vincent, Louise, Julie et Félix Serre, mineurs ; lequel a constitué pour son avoué M^e Lafont, exerçant en cette qualité près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue Saint-Jean ;

Et de M. Antoine-Balthazar Tripiet, rentier, demeurant à Lyon, petite Rue-Longue, en qualité de subrogé-tuteur ad hoc de ladite demoiselle Jeanne-Marie Laporte, mineure ;

En vertu de deux jugemens contradictoires rendus par le tribunal de première instance de Lyon, le 25 janvier 1827 et le 16 février 1828.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

PREMIER LOT.

Une maison située à Lyon, rue Basse-Grenette, n° 67, confinée à l'orient, par la rue Basse-Grenette ; au nord, par la maison Serre ; au midi, par la maison Lafaye ; et à l'occident, par la maison Mometier.

Cette maison se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, et cinq étages au-dessus avec cour.

2^e lot.

Un domaine appelé de Champvert situé tant sur le territoire de Saint-Just, un des faubourgs de Lyon, que sur celui de la commune de Tassin.

Il se compose d'une maison d'habitation et ses dépendances, destinée au logement du maître, de bâtimens pour les cultivateurs, de cour, jardin, salle d'ombrage, verger, hangar, caves, pressoirs, et différentes pièces de terre en culture ; le tout formant un seul tènement de la contenance superficielle de 6 hectares 55 ares 8 centiares, ou 50 bichères 52 centiares, ancienne mesure lyonnaise, savoir :

	hect.	ares.	cent.
1. Bâtimens, cour, jardin et salle d'ombrage.	34	24	
2. Verger, hangar et allée.	76	57	
3. Bosquet et pièce d'eau.	5	70	
4. Terre, jardin et espalier.	66	26	
5. Vigne.	35	22	
6. Terre au centre.	36	16	
7. Pré et luzernière.	1	20	37
8. Terre argileuse à l'extrémité occidentale.	38	79	
9. Terre luzernière à l'orient du clos.	1	41	77

Total égal . . . 6 53 08

3^e lot.

Une terre labourable contenant 1 hectare 82 ares 51 centiares, ou 14 bichères 10 centiares, ancienne mesure, située aux Massues, commune de Tassin, appelée Saint-Didier, séparée du domaine formant le deuxième lot par le chemin tendant de Saint-Just à Champvert.

4^e LOT.
Il se compose de trois parcelles de bois taillis et haute futaie, situées en la commune de Tassin.

La première appelée Bois du Légar, contient une superficie de 1 hectare 68 ares 49 centiares, ou 15 bichères 3 centiares. Au midi de cette première parcelle est la seconde appelée Bois du Centre, contenant en superficie 71 ares 11 centiares, ou 5 bichères 50 centiares.

Et au midi de cette seconde parcelle est la troisième appelée Grand Bois du Légar, dont la contenance est de 1 hectare 82 ares 42 centiares, ou 14 bichères 5 centiares.

5^e LOT.
Un domaine appelé Dutreuil, situé en la commune d'Ecully.

Ce domaine se compose d'une maison d'habitation pour le maître et de bâtiments pour le logement des cultivateurs, avec écuries, fenils, caves, cuiviers, hangar, cour, jardins, cuves, pressoirs, et différentes pièces de fonds en terre labourable, pré, vigne, et dépendances; le tout formant un seul tènement dont la superficie est de 12 hectares 15 ares 35 centiares, ou 95 bichères 92 centiares, savoir :

	hectares.	ares.	centiares.
1. Bâtimens et cour.	1	12	58
2. Jardin potager, salle d'ombrage et allée de charmillle.	1	42	66
3. Vigne à côté de l'allée de charmillle.	1	91	12
4. Vigne sur la Demi-Lane.	1	96	21
5. Vigne en balme au-dessous des rochers.	1	21	
6. Terre en jardin sous la tonne.	1	29	60
7. Terre, jardin et verger de la Grande-Serve.	1	74	89
8. Grand-pré du clos.	1	99	
9. Deux parcelles de terre appelées l'une de la Glacière, et l'autre de la Lapinière.	1	77	58
10. Bois en friche appelés Lapinières.	1	64	96
11. Terre de l'allée des Cerisiers.	1	55	57
12. Pré du Suel.	1	69	17
Total égal.	12	15	35

6^e LOT.
Un domaine appelé Mathurin, contigu au précédent, situé aussi à Ecully, au territoire de la Vernique.

Ce domaine se compose de bâtiments d'habitation et d'exploitation, hangar, cour, remise, pressoir, cuves, jardin, salle d'ombrage, terres, prés et vignes, de la contenance ensemble de 4 hectares 60 ares 8 centiares, ou 55 bichères 58 centiares, ancienne mesure, savoir :

	hectares.	ares.	centiares.
1. Bâtimens.	1	7	87
2. Salle d'ombrage, jardin potager, réservoir.	1	25	67
3. Vigne joignant les bâtimens à l'extrémité occidentale.	1	17	60
4. Terre bordée d'une allée d'arbres.	1	51	72
5. Vigne dans le bas.	1	51	2
6. Pré joignant cette vigne au midi.	1	38	79
7. Terre à l'occident du jardin.	1	38	16
8. Vigne joignant le jardin.	1	43	71
9. Pré du moulin ou des rivières.	1	7	54
Total égal.	4	60	68

7^e LOT.
Une parcelle de terre de forme irrégulière appelée la Vernique, située aussi à Ecully, à l'orient et au midi des deux domaines formant le cinquième et le sixième lot, contenant en superficie 2 hectares 99 ares, ou 25 bichères 12 centiares, ancienne mesure.

8^e LOT.
Un domaine appelé la Morelle, situé en la commune de Cuis-au-Mont-d'Or.

Ce domaine se compose d'un tènement formant diverses parcelles de fonds, clos par des murs, haies ou fossés, au centre duquel sont les bâtimens destinés à l'habitation du maître et celle des cultivateurs, cuves et pressoirs; il se compose encore de plusieurs parties de pré, bois et terres labourables, et contient en superficie 10 hectares 88 ares 85 centiares, ou 84 bichères 20 centiares, ancienne mesure, savoir :

	hectares.	ares.	centiares.
1. Bâtimens et cour.	1	17	6
2. Vigne à l'occident des bâtimens.	1	49	46
3. Vigne au nord desdits bâtimens.	1	29	22
4. Petite vigne triangulaire.	1	4	67
5. Grande vigne en balme.	1	9	90
6. Vigne joignant le bois.	1	21	84
7. Terre joignant au-midi la terre du sieur Montet.	1	47	36
8. Terre qui borde à l'occident le chemin de la Saône à Cuis.	1	95	18
9. Bois en friche.	1	84	94
10. Pré, pâturage à l'extrémité du clos.	1	22	94
11. Grand pré contigu au bois.	1	56	24
12. Pré parallèle au précédent.	1	12	46
13. Terre au Montellier.	1	4	95
14. Terre dite de Saint-Fond.	1	10	
15. Terre et bois des Echerres.	1	18	35
16. Bois de l'Épée.	1	4	30
Total égal.	10	88	85

9^e LOT.
Un bois taillis situé sur la commune de Saint-Trivier-sur-Moignaux, arrondissement de Trévoux, département de l'Ain, formant un seul tènement entouré de fossés, de la contenance de 15 hectares 15 ares 75 centiares, ou 146 coupées 5 douzièmes, ancienne mesure locale.

10^e LOT.
Un pré situé sur la commune de Laboisse, canton de Montluel, arrondissement de Trévoux, département de l'Ain, provenant du ci-devant prieuré de Laboisse, appelé Tauras, de la contenance de 96 ares 15 centiares, ou 8 bichères, ancienne mesure locale.

Le premier lot a été estimé par le rapport d'experts à la somme de

Le deuxième lot.	78,000 fr.
Le troisième lot.	49,500
Le quatrième lot.	9,000
Le cinquième lot.	5,250
Le sixième lot.	75,500
Le septième lot.	54,200
Le huitième lot.	15,000
Le neuvième lot.	43,000
Le dixième lot.	4,500
Le onzième lot.	2,400

Total du prix de l'estimation . . . 309,350 fr.
L'adjudication préparatoire des immeubles ci-dessus désignés,

aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, palais de justice, place St-Jean, le samedi dix-sept mai mil huit cent vingt-huit, sur les onze heures du matin.

Couret, avoué.
Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Coulet, avoué, place du Change, n° 4.

ANNONCES DIVERSES.

Vente publique, à Bordeaux.

Lundi dix-neuf mai, à une heure de l'après-midi, M. G. F. Meyer fera vendre, dans l'une des salles de la Bourse, par l'entremise de M. Pedesclaux, courtier de commerce, 200 boucauds vieux rhum de diverses qualités, droits de douane acquittés, et importés à sa consignation par les navires l'*Emile*, le *Valdas*, l'*Elisabeth*, l'*Alexandre*, la *Laure*, le *Juste*, le *Jeune Henry* et le *Constant*.

Au moment de la vente on en fera connaître les conditions; d'ici à cette époque M. G. F. Meyer se réserve de traiter de gré à gré, par partie ou totalité desdits rhums.

A VENDRE.

1^o La terre des Aumont, située commune de Mary, canton du Mont-St-Vincent, à une demi-lieue de la route de Châlons à Charolles, et à 5 lieues de chacune de ces villes. Elle se compose d'un château, avec jardin potager et d'agrément, d'une réserve d'environ 80 arpens de bois d'un produit annuel de 1,500 francs, de plusieurs pièces de terre et prés, pouvant être affermés 800 francs par année, et de 5 domaines affermés ensemble 5,224 francs, par baux authentiques qui expirent au onze novembre mil huit cent vingt-huit. La vente en sera faite le vingt-six mai mil huit cent vingt-huit, en l'étude de M^e Courteau, notaire à Mâcon.

2^o Un beau domaine, situé à Chevigne, communes de Davayé et Prissé (une lieue et demie de Mâcon), et consistant en une belle maison de maître, avec un joli jardin potager et d'agrément, écuries, remises, tinailleur, cuves, pressoirs, foudres, caves, à tenir 500 pièces de vin, bâtimens d'exploitation, 12 hectares 84 ares de terre, 14 hectares 62 ares de vigne, et 11 hectares 56 ares de prés; le tout d'un seul clos.

3^o Et deux autres domaines, situés l'un sur la commune de Chevagny (une lieue de Mâcon), contenant 17 hectares 15 ares, et l'autre sur les communes de Berzé-la-Ville et Berzé-le-Châtel (2 lieues et demie de Mâcon), contenant 29 hectares 44 ares; tous deux composés d'une petite maison de maître, bâtimens d'exploitation, cuves, pressoirs, terres, prés, vignes et bois.

S'adresser pour le tout à M^e Courteau, notaire à Mâcon, rue de la Barre, n° 55.

Maison à vendre à Fontaine, réunissant l'utile à l'agréable, composée de 12 à 15 pièces, propre à un pensionnat ou tout autre établissement; il y a deux jardins, pièce d'eau de source et puits qui ne tarit jamais.

S'adresser à M. Bouchard, propriétaire, rue Vauhecour, qui donnera toutes facilités pour le paiement; et pour la voir, à M. Robert, notaire à Fontaine.

On pourrait aussi l'échanger contre une propriété ou maison à Lyon.

Grand hôtel, bien achalandé, à vendre ou à louer le dimanche premier juin prochain.

Cet hôtel, ayant pour enseigne: *Hôtel du Chêne vert*, est situé à St-Georges-de-Reneins (Rhône), sur la grande route de Lyon à Paris.

Il sera vendu ou loué avec toutes ses dépendances, pour en jouir à partir du onze novembre prochain.

Les enchères de la vente ou du bail auront lieu le jour indiqué, sur les dix heures du matin, dans l'une des salles dudit hôtel.

S'adresser, pour traiter de gré à gré, d'ici au jour indiqué, à M. Passot, propriétaire à St-Georges, qui donnera de grandes facilités pour les payemens, ou à M^e Cherblanc, notaire à Lyon, place St-Pierre.

A vendre, diverses maisons à Lyon, dans de bons quartiers, du prix depuis 40 jusqu'à 250,000 francs, sur le pied de cinq pour cent de leur revenu.

Jolies maisons de campagne à St-Genis-Laval, à Ecully, à Ste-Foy-lès-Lyon, à Irigny, à Charbonnières, à Dardilly et à St-Didier-au-Mont-d'Or.

S'adresser à M^e Cherblanc, notaire, place St-Pierre.

A vendre aux enchères pardevant M^e Charbogne, notaire à Lyon, quai St-Antoine, n° 11.

Une portion de la forêt de Sutrieu, arrondissement de Belley, département de l'Ain, fonds et superficie.

Cette portion de la forêt ci-devant usagère de Sutrieu, est d'une contenance totale de 113 hectares 70 ares 86 centiares, d'un seul tènement;

Dont 72 hectares 55 ares 85 centiares en gros sapins;

1 hectare 88 ares 38 centiares jeunes sapins;

57 hectares 40 ares 53 centiares en bois chêne;

1 hectare 88 ares 7 centiares teppes en broussailles.

La portion de forêt à vendre est limitée, au nord par la portion de la même forêt restante à la commune, dont elle est séparée par une large laye ou froissée; au midi par la forêt usagère de Fitignieux et les bois de divers particuliers; au levant par le finage de Cossonad et par des bois de chêne à divers, et au couchant par les bois de divers particuliers et par la crête de la montagne.

Cette portion de forêt à vendre appartient à M. de Mandelot et à MM. de Drée.

La vente en sera faite aux enchères devant M^e Charbogne, notaire à Lyon, y demeurant quai St-Antoine, n° 11, le lundi dix-neuf mai courant, à onze heures du matin.

S'adresser pour prendre connaissance des conditions de la vente, audit M^e Charbogne, notaire; à M^e Quantin, avoué à Lyon, rue St-Jean, n° 5, et à M^e Chaley, avoué près la cour royale de Lyon, y demeurant quai de la Baleine, n°

Joli char à capote, à 4 places, en bon état, joli coupé, presque neuf et très-léger; chez M. Burdet, sellier, rue des Capucins.

Excellent vin rouge beaunolais, vieux et nouveau, provenant des propriétés du vendeur.

S'adresser au propriétaire des vins, rue Sirène, n° 12, au 1^{er}; en cas d'absence, on est prié de laisser son adresse aux personnes qui occupent le rez-de-chaussée de la même maison.

On peut également s'adresser verbalement ou par écrit au sieur Jocco, portier, rue des Deux-Angles, n° 11.

Un appareil tout neuf et garanti, propre à la fabrication des eaux dites alcalines, gazeuses, etc.; on enseignera les procédés y relatifs.

S'adresser au portier de la maison Auriol, port St-Clair, n° 27.

A PLACER.

Capitaux de 2, 4, 6, 10 jusqu'à 20,000 francs, à placer à 5 pour cent, principalement dans l'arrondissement de Lyon.

S'adresser à M^e Cherblanc, notaire, place St-Pierre.

A LOUER.

A louer desuite.

Plusieurs magasins au rez-de-chaussée, ainsi que tout le premier étage au-dessus, composé de trois grandes pièces agencées et rayonnées, propre pour un commerce de draperie et rouennerie, dans la maison de M. le Cour et Mette, rue Sirenné, à l'angle de la rue Mulet; s'adresser, chez M. Petzy, confiseur, hôtel Notre-Dame, rue Sirenné.

Vaste appartement tout décoré à neuf et susceptible d'être divisé en deux, composé de huit pièces, deux cabinets, deux caves et grenier, avec ou sans écurie et remise, à louer pour la St-Jean ou de suite, rue des Deux-Angles, n° 4.

S'y adresser.

A louer, un fonds de traiteur attenant à un hôtel. Ce fonds est pourvu des meubles et ustensiles nécessaires à son exploitation.

S'adresser à M. Gruardet l'aîné, place des Célestins, maison du café Parisien.

A louer à la St-Jean.

Auberge sur la route de Paris, vis-à-vis le pont St-Vincent, avec les écuries, remises et appartemens nécessaires à former un hôtel complet.

S'adresser au portier du bâtiment n° 3, sur la place St-Laurent, devant l'église St-Paul.

AVIS.

Le soussigné a l'honneur de prévenir MM. les marchands de fer, taillandiers, forgerons, entrepreneurs de bâtimens, serruriers, poêliers, lampistes, etc. etc., de cette ville, et des environs, qu'il vient de former, quai de Saône, port Neuville, n° 41, à Lyon, un entrepôt de fers fins d'Alsace, fers marchands, fers ronds à gâins (propres pour cylindres canelés), fers-blancs, fer noir rebut, martinets ronds, carrés et plats de toutes dimensions, etc. L'excellente qualité de ses fers, les prix très-modérés, lui sont un sûr garant de lui mériter la confiance de sa nouvelle clientèle.

F.-C. SERRA.

SPECTACLES DU 7 MAI.

GRAND-THÉÂTRE PROVISoire.

LE VIEUX CÉLIBATAIRE, comédie. — LE ROSSIGNOL, opéra. — LES JEUX DE PARIS, ballet.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LES DEUX FORÇATS, mélodrame. — LE CODE ET L'AMOUR, vaudeville. — LE VAMPIRE, mélodrame.

